

GE_GERICHTE ATA/1596/2017 vom 12. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1596_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/1596/2017 du 12 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/1596/2017 del 12 dicembre 2017

Erwägungen

E. 3

En l'espèce, la recourante n'a pas envoyé, dans le délai de recours, la décision querellée devant la chambre administrative.

Par deux fois, les 25 octobre 2017 et le 16 novembre 2017, la chambre de céans a sollicité l'envoi de la décision dont était recours.

La recourante n'y a pas donné suite dans le délai imparti par le second courrier, envoyé par pli recommandé et dûment retiré à temps au guichet par l'intéressée.

Dans ces circonstances, le « recours » sera déclaré irrecevable sans autre mesures d'instruction (art. 72 LPA).

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA), ni alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.